

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

Le mercredi 3 avril 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

Membres présents : Mmes DUBOIS, LEMARCHAND, SALIOU, Ms BERTRAND, BRESSY, GUERIN, JACOB, LOHY, PAYAN, SAUNIER.

Absents excusés :

M. PAYSANT J-L a donné pouvoir à M. SAUNIER

Mme GIRBAL M. a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS

Absent :

Le Conseil Municipal a élu Monsieur BERTRAND secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (D2019/08)

Madame le Maire indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le Maire au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Après lecture, article par article pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement du compte administratif 2018,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de l'exercice 2018 et le résultat de clôture faisant ressortir :

Section de Fonctionnement :	Dépenses	829 783,89 €
	Recettes	986 891,75 €
Section d'investissement :	Dépenses	177 171,48 €
	Recettes	244 228,41 €

Résultat de l'exercice 2018 :

Section Investissement un déficit de	62 998,40 €
Section Fonctionnement un excédent de	487 408,83 €

POUR : 11 voix

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL (D2019/09)

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, qui sont à tout point de vue similaire au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les chiffres du receveur municipal, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par ce dernier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

POUR : 13 voix

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (D2019/10)

Madame le Maire indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour rappel les reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	130 055,33 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	330 300,97 €

En solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de :	67 056,93 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section fonctionnement de :	157 107,86 €

Restes à réaliser

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépense pour un montant de :	65 600,00 €
En recette pour un montant de :	19 427,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 109 171,40 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2018 :

Au compte 1068 – Réserves :	109 171,40 €
Au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	378 237,43 €

POUR : 13 voix

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (D2019/11)

Madame le Maire explique que les subventions sont allouées aux associations de la commune de Saint Pierre la Garenne en priorité, et aux écoles qui accueillent les élèves résidants sur notre commune. Mme BOURGEOIS informe ses collègues qu'elle a obtenu les bilans des diverses associations.

- Association Parents d'Elèves St Pierre la Garenne 200 €,
- Club de l'Age d'Or 500€,
- Comité des Fêtes 5 000€,
- Sté Chasse St Pierre la Garenne 500 €,
- Bibliothèque pour tous 500 €,
- Les Voix Normandes 200 €,
- CFAIE Val de Reuil 195 €,
- Maison familiale Rurale 60 €,
- Sauvegarde de l'Environnement 200 €,
- Association Amicale Sapeurs-Pompiers Gaillon 100 €,
- Croix Rouge Gaillon 250 €,
- ACPG de Gaillon (Anciens Combattants) 150 €,
- Les Restos du Cœur 200€,
- SPA Rouen 50 €,
- Agir pour Becquerel 250 €,
- L'A.A.P.A 700 €,
- Séjour Socio-Culturel et Linguistique, Classe sportive/scolaire, classe de neige, Colonie de vacances (200 €/par séjour) 1 800 €,
- Centre Aéré (4 € par jour/1 mois) 545 €,
- Autres secours (sur dossier) 1000 €
- Aides au chauffage des personnes âgées non imposables (200 €/foyer) 3600€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-ACCEPTE les subventions de l'année 2019,

-DEMANDE d'ouvrir les crédits de **16 000 €** au compte 6574 « Subventions de Fonctionnement » au budget 2019.

POUR : 13 voix

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019 (D2019/12)

Madame le Maire explique que les taxes sont décidées pour une part par l'Etat, et pour une autre part par le Conseil Municipal.

La DGFIP informe que la taxe foncière bâtie des entreprises représentent 70 %, soit pour 2018, 1 375 783 € (part communale et part de l'état confondues) et 30 % versée par les ménages, soit 651 217 €.

Concernant la part communale de 2018, Saint Pierre la Garenne a perçu 227 853,50 € des entreprises et 97 651,50 € des particuliers.

Madame le Maire propose de ne pas réviser les taxes pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas réviser les taxes d'imposition et des taxes directes locales pour l'année 2019, elles restent donc inchangées, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,63 %
- Taxe foncière (bâti) 16,39 %
- Taxe foncière (non bâti) 48,82 %

POUR : 13 voix

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 (D2019/13)

Madame le Maire donne lecture aux membres présents du budget de l'année 2019 :

- **Section de Fonctionnement 1 346 920 €**
- **Section d'Investissement 442 950 €**

La section d'investissement comprend les programmes suivants :

- L'achat de tables pour la salle des fêtes,
- L'achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique en remplacement du C15,
- L'achat de petits matériels pour le service technique,
- Rénovation du bâtiment technique (chauffage, portes électriques, plancher),
- L'achat d'un portique pour le parking de l'école, d'une maisonnette pour la cour des maternelles, des meubles de rangement, d'un auvent pour le préau du côté maternelle, d'éclairage led et achat et pose d'un interphone à la porte côté garderie,
- Fourniture et pose de bornes incendie rue du Fond du Val et rue du Gratte Paille,
- Réparation des cloches et pose d'une sono à l'église,
- Etudes de l'élargissement de la rue du Gratte Paille, du changement du chauffage des bâtiments communaux,
- L'enfouissement des réseaux rue du Gratte Paille par le SIEGE 27,
- Travaux de voiries rue de l'Ecole et création de places de parking handicapés.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Budget Primitif de 2019

POUR : 13 voix

OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR (D2019/14)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que madame le Receveur municipal lui a fait part que certaines créances sont irrécouvrables par l'insolvabilité ou par la disparition des débiteurs. Il convient de délibérer pour qu'elles soient admises en non-valeur.

Il s'agit des titres de recettes Garderie/cantine suivants :

- Exercice 2014 : Titre 287 pour 3 €
- Exercice 2015 : Titre 184 pour 36 €
- Exercice 2017 : Titre 472 de 1,90 €
- Exercice 2018 : Titre 184 de 3.30 € et Titre 353 de 3.20 €

Soit un total de 47.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE** de statuer l'admission en non-valeur des titres de recettes pour la somme de 47.40 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses de l'exercice 2019 au compte 6541

POUR : 13 voix

OBJET : STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS (D2019/15)

De nombreux administrés ont sensibilisé, la mairie, par la présence de chats errants en bord de Seine, notamment aux abords de la société Syngenta et le long du chemin du halage, près du restaurant les Canisses.

Madame le Maire a pris l'initiative de contacter une association de Vernon qui procède à la capture, la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, et s'engage ensuite à les relâcher dans les mêmes lieux.

Face à ce fléau, il est important de réagir et faire le nécessaire. Il faut savoir qu'un couple de chats non-stérilisés peut engendrer jusqu'à 20 000 descendants en 4 ans (sources Fondation 30 millions d'amis)

Madame le maire propose de signer une convention avec la Fondation de 30 millions d'amis qui prend en charge la moitié des frais du vétérinaire. La Fondation 30 Millions d'Amis prend alors en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 euros pour une femelle et 60 euros un mâle.

Une première facture nous a été présentée par la clinique vétérinaire de Vernon de 517,25 €. Elle correspond à la stérilisation et tatouage de 4 femelles et 5 mâles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** de régler la facture 517.25 €

-**AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 13 voix

OBJET : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS (D2019/16)

La période d'activité du frelon asiatique devrait reprendre au cours du mois de mars 2019 avec la construction de nouveaux nids. Le Préfet de l'Eure, en lien avec le Conseil Départemental de l'Eure a pris un arrêté organisant la lutte collective contre cette espèce exotique envahissante.

Cet arrêté prévoit la mise en place d'un guichet unique porté par le groupement de défense sanitaire de l'Eure (GDS 27).

Le GDS 27, qui aura établi des conventions avec des prestataires certifiés « certi-biocide », mettra en relation le détenteur du nid avec ces entreprises. La période d'intervention des destructions de nids se déroulera du 1er mars au 1er décembre inclus sur l'ensemble du département de l'Eure.

Toute personne constatant la présence d'un nid doit en informer sans délai le guichet unique mis en place par le GDS 27 ou à défaut la mairie, par téléphone au 02.77.64.54.27 ou par mail : contact@frelonasiatique27.fr.

L'intervention d'une entreprise conventionnée par le GDS 27 pourra, le cas échéant, bénéficier de subventions faisant baisser le coût de la destruction dont la charge revient au propriétaire du lieu où se trouve le nid.

Par ailleurs, en cette période où les activités d'extérieur sont fréquentes, le préfet de l'Eure recommande de réaliser systématiquement une inspection visuelle pour vérifier l'absence de nid avant tout démarrage de travaux de taille de haies ou d'arbres ou dans des endroits peu accessibles usuellement.

En 2018, la municipalité a procédé à la destruction de 5 nids de frelons asiatiques, qui a coûté 650 euros. Le coût par nid est d'environ de 120 à 160 €.

Madame le Maire propose une participation communale de ...%, sachant que le département prend en charge 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE d'accepter la participation communale de 70 %.

POUR : 13 voix

OBJET : APPEL D'OFFRES AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE ET A SIGNER LE MARCHÉ DE LA FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS CANTINE (D2019/17)

Compte tenu que le fournisseur actuel Api Restauration ne répond plus correctement aux besoins (repas sans viande non livrés, grammage et qualité des repas en baisse) madame le Maire expose au conseil municipal le projet de changer de fournisseur des repas scolaires, à la rentrée de septembre.

Mme le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : Fourniture et livraison de repas pour les élèves de maternelle, de primaire et des professeurs des écoles.

Mme le Maire indique que le coût prévisionnel annuel est estimé à 28000 €.

Mme le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet fourniture et livraison de repas scolaire et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le marché à intervenir.

- **DIT** que Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au compte 6042.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le 05/04/2019

Le Maire,

L. Bourgeois